



## DELIBERATION RDG-CS-24-008

**Objet :** Modification de la délibération RDG-CS-22-022 du 30/11/2022 relative à la mise en place des contrats d'apprentissage à Routes de Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 11 avril 2024, à 15H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 28/03/2024

**Etaient présents :**

- **Membres titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Assiste également à la séance Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie VANOUKIA

Par délibération RDG-CS-22-022 du 30/11/2022, les membres du Comité Syndical ont approuvé la mise en place de contrats d'apprentissage à Routes de Guadeloupe. Au 01/01/2024, 4 jeunes sont en contrat d'apprentissage. Au vu des candidatures reçues et afin de permettre de faire évoluer certains niveaux de diplômes, il est proposé de modifier la délibération précitée. Les modifications concernent : le titre ou diplôme d'administrateur des systèmes réseaux : Bac + 3 en lieu et place de Bac +2 ; le titre ou diplôme d'assistant(e) gestionnaire administratif(tive) : 3 postes en lieu et place de 2 ; Bac +3 en lieu et place de Bac +2

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu le budget du Syndicat mixte « Routes de Guadeloupe »,  
Vu la délibération RDG-CS-22-022 du 30/11/2022 relative à la mise en place des contrats d'apprentissage à Routes de Guadeloupe,  
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE :

**Article 1 :** De modifier la délibération RDG-CS-22-022 du 30/11/2022 afin de réévaluer le niveau de certains diplômes ainsi que les besoins des services. Les modifications concernent :

- le titre ou diplôme d'administrateur des systèmes réseaux : Bac + 3 en lieu et place de Bac +2 ;
- le titre ou diplôme d'assistant(e) gestionnaire administratif(ive) : 3 postes en lieu et place de 2 ; Bac +3 en lieu et place de Bac +2

**Article 2 :** De recourir aux contrats d'apprentissage, au regard des besoins de l'établissement fixés comme suit :

Domaines d'activités ouverts à l'apprentissage / Services	Le cas échéant, intitulé des postes / titres préparés	Nombre maximum de postes ouverts à l'apprentissage	Titre ou niveau (maximum) du / des diplôme(s) préparé(s)
Maintenance, réparation de véhicules, engins (spécialité : mécanique, électro mécanique ...) / Direction de la gestion, de la maintenance des matériels	Maintenance des matériels option A	2	CAP
	matériels agricoles ou maintenance des matériels option C	2	Bac + 2
	matériels d'espaces verts (CAP)	2	CAP
	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	2	CAP
Maintenance des systèmes d'information (DSIN)	Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage	2	CAP
	Conseiller numérique	1	DUT / BTS ou Licence / (BAC + 2 ou BAC +3)
	Manager de la sécurité des données numériques	1	BAC + 2 à BAC + 5
Service Patrimoine immobilier	Administrateur des Systèmes réseaux	1	BAC + 3
	Agent de maintenance du bâtiment	2	CAP / BEP
Gestion des ressources humaines / Administration générale (DGAAF ou DGS)	Assistant(e) / Gestionnaire administratif (ive)	3	BAC + 3

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

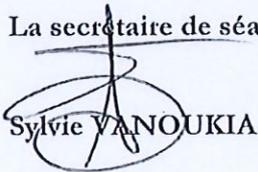
**Article 4 :** D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats d'apprentissage.

**Article 5 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

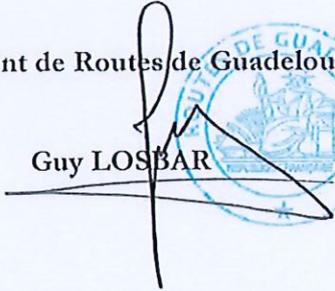
**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 11 avril 2024

La secrétaire de séance

  
Sylvie VANOUKIA

Le Président de Routes de Guadeloupe

  
Guy LOSBAR

Publiée le : 24 AVR. 2024